



## Conseil Municipal, dématérialisé par échange de courriels, du 21 avril 2020

### Compte-rendu

Pour éviter un rassemblement physique, le vote de la seule délibération de ce Conseil Municipal a été votée par échange de courriels.

La messagerie utilisée est sécurisée (échange) et l'ensemble des conseillers municipaux ont répondu favorablement à l'organisation de ce vote de la sorte.

Le critère d'absence annoncé était une réponse au-delà de la date du mercredi 22 avril 2020 à 14. L'ensemble des conseillers municipaux ayant répondu avant cette date, dès le 21 avril 2020 avant 12 heures, tous les conseillers ont donc été considérés comme présents et la date du Conseil Municipal a été avancée d'une journée au mardi 21 avril 2020 à 12 heures.

### Présence

#### *Présent*

B. DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
I. PICCHI, 1ère adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>
J. LABANNE, 2ème adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>
J.P. MISPREUVE, 3ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
G.CHAREYRON, 4ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
P.ARCHIMBAUD, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
L. GRANJON, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>

#### *Procuration à*

C. PERRIER, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
J. POUX, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
C. BOREL, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>
A. HERVE, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>
R. VINUESA, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>
Total :	12

Procurations : néant

Absents : néant

Votants : 12

Une seule délibération à l'ordre du jour :

### I - Agence France Locale - Adhésion au Groupe

Le Maire rappelle que la présentation de l'Agence France Locale est jointe en annexe du projet de délibération.

Le Maire rappelle également que les prêts envisagés, sont inscrits au budget 2020.

L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécifique aux collectivités territoriales dont les communes à des taux particulièrement intéressants.

L'Agence France Locale ne délivre pourtant pas des prêts facilement sans respect de conditions très strictes de solvabilité des collectivités, rigoureusement contrôlé. Comme expliqué en commission des finances du mardi 11 février 2020 puis en Conseil municipal du mercredi 20 février 2020, j'ai demandé une cotation pour des prêts de 157 k€, à contracter maintenant, puis 159 k€ pour l'année prochaine et 76 k€ l'année encore suivante. L'Agence France Locale a considéré cette demande comme acceptable en termes de solvabilité ; cela valide, dans un premier temps, la bonne gestion de la commune. Toutefois, ces prêts ne seront sollicités que si les dépenses qui les rendront nécessaires seront engagées. C'est le cas du 1<sup>er</sup> prêt de 157 k€. Il est indispensable pour honorer la part de la commune dans le financement de la phase 2 de réhabilitation de la Poterie de Cliousclat. Les travaux auraient dû s'achever fin mars mais ont été malheureusement suspendus dès le 17 mars dernier en conformité avec les recommandations gouvernementales.

Pourquoi ce prêt est-il nécessaire ? Les travaux engagés sont réalisés pour durer une période longue, que l'on peut imaginer de plus de 30 ans puisque les premiers bâtiments de la poterie ont été construits en 1902 et les derniers en 1967, soit il y a, pour les plus jeunes, plus de 50 ans.

Ne pas financer notre part de travaux par un prêt assècherait notre trésorerie d'un seul coup alors que les dépenses faites cette année le sont pour une durée de plus de 30 ans. La contraction d'un prêt nous permet, au contraire d'étaler la dépense sur une durée de 20 ans, plus proche de la réalité ; c'est une gestion saine du paiement d'un investissement.

Pourquoi ce prêt est-il nécessaire rapidement ? Les travaux étant proches de la fin, donc payés en grosse partie, la commune a réglé la majeure partie des travaux. Par contre, le solde des demandes de subventions ne peut être demandé puisque les travaux ne sont pas terminés. A cela s'ajoute le solde de 62 k€ pour les travaux de la phase 1 non encore versés par la DRAC et la part de travaux non subventionnée. Tout cela met notre trésorerie à mal et c'est pourquoi il est urgent d'obtenir le versement de ce prêt de 157 k€.

Pour obtenir ce prêt de l'Agence France Locale, il convient d'entrer dans le capital de la société, à hauteur de 3.800 € payable en 2 fois sur 2 années successives. C'est cette entrée au capital de la société mère de l'Agence France Locale, la Société Territoriale, qui nécessite une délibération.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver l'adhésion de la commune de Cliousclat à l'Agence France Locale-Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Cliousclat au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 3.800 € (l'ACI), établi sur la base des comptes de l'exercice 2018 de la commune de Cliousclat :
  - Encours année 2018 : 465.048 €
  - Calcul de la participation :  $465.048 \times 0,80\% = 3.720$  € arrondis à la centaine supérieure, soit 3.800 €,
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget de la commune,
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en 2 fois de la manière suivante :
  - 1.900 € en 2020,
  - 1.900 € en 2021,
- d'autoriser Le Maire à signer le document de séquestre,
- d'autoriser Le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte,

- d'autoriser Le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Cliusclat à l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- de désigner M. Bertrand DELALLE, en sa qualité de Maire en tant que représentant de la commune de Cliusclat à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- d'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiée dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
- octroyer une garantie à première demande (ci-après "la Garantie") de la commune dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires)
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2020,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et ,
  - si la Garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020 et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement,
- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,
- d'autoriser Le Maire à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune à certains créanciers de l'Agence France Locale,
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- d'autoriser Le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstention       Voix contre